

**ARRETE** n° 372 / 2018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'avis de M. le Préfet de la Réunion du 18 SEP. 2018

VU l'avis de M. le Président de la Région du 18 SEP. 2018

**CONSIDERANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le centre-ville de Saint-Joseph à l'occasion de la manifestation « Festiv'yab » organisée par l'association des commerçants de Saint-Joseph,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Du mercredi 03 octobre 2018 au lundi 15 octobre 2018, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
Du mercredi 03 octobre 2018 à 06h00 au lundi 15 octobre 2018 à 06h00	Place de la mairie	<b>Interdits</b>	
	Aire de stationnement réservée à la police municipale	<b>Interdits</b> (sauf aux exposants)	
	Place de l'Eglise	<b>Interdits</b> (sauf pour les voitures de mariés/ convois mortuaires/ services communaux/police/ gendarmerie et paroisse de Saint Joseph)	
	Aire de stationnement située à l'ouest de l'église	<b>Interdits</b> (sauf aux services communaux/police/ gendarmerie)	
Du vendredi 05 octobre 2018 à 06h00 au lundi 15 octobre 2018 à 06h00	Parking communal situé rue Général Lambert	<b>Interdits</b> (sauf aux forains)	
Du vendredi 05 octobre 2018 à 06h00 au dimanche 07 octobre 2018 à 09h30  Du dimanche 07 octobre 2018 à 19h00 au dimanche 14 octobre 2018 à 12h00	Rue Général Lambert - portion comprise entre la rue Maury et la rue Raphaël Babet	<b>Autorisée</b>	<b>Interdit</b> Côté droit dans le sens descendant
	Rue Raphaël Babet « RN2 » portion comprise entre la rue Maury et le giratoire de la gare Routière de Saint-Joseph	<b>Autorisée</b>	<b>Interdit</b> (sauf aux taxis, handicapés, transports de fonds aux endroits qui leur sont attribués, véhicules de secours et d'incendie et véhicules communaux)

Dates	Voies concernées	Circulation	Stationnement
Du vendredi 05 octobre 2018 à 06h00 au lundi 15 octobre 2018 à 06h00	Aux abords du marché couvert	Interdits	
Le samedi 06 octobre 2018 de 06h00 à 16h00	Voie d'accès à la Médiathèque du sud sauvage	Interdite	Interdit
Le dimanche 07 octobre 2018 de 09h30 à 19h00 et le dimanche 14 octobre 2018 de 12h00 à 19h00	Rue Raphaël Babet « RN2 » portion comprise entre la rue Maury et le giratoire de la gare routière de Saint-Joseph	Interdits (sauf aux taxis, véhicules de secours et d'incendie, et sous le contrôle vigilant de la police municipale : bus et poids lourds)  En cas de nécessité, la circulation et le stationnement sont autorisés aux véhicules des forains, gendarmerie et véhicules communaux.	
	Rue Henry Payet - portion comprise entre le n°3 et la RN2	Interdite (Sauf aux riverains). L'accès à cette rue se fait uniquement par la rue Maury.	Interdit
	Rue Maury	Autorisée dans le sens Ouest / Est	Autorisé côté mer uniquement (portion comprise entre la rue Raphaël Babet et la rue Joseph de Souville)  Interdit (portion comprise entre la rue Joseph de Souville et la rue Général Lambert)
	Rue Joseph de Souville	Interdite sauf aux riverains. L'accès à cette rue se fait uniquement par la rue Maury	Interdit
	Rue Général Lambert – partie comprise entre la rue Maury et l'entrée du parking du supermarché U	Autorisée uniquement dans le sens montant	Interdit
	Rue Général Lambert – partie comprise entre la rue Maury et la rue Raphaël Babet	Interdits	
	Rue de l'Hôpital portion comprise entre la rue Auguste Brunet et la rue Mère Thérèse	Autorisée uniquement dans le sens montant.	Interdit sauf aux emplacements réservés à cet effet.

**Article 2.-** Pendant toute la durée de la manifestation, tous les accès sont ouverts aux services de secours et d'incendie ainsi qu'aux véhicules des services communaux.

**Article 3 .- Pendant toute la durée de la manifestation :****- Des itinéraires conseillés sont institués comme suit :**

- 1) Dans le sens Saint-Pierre vers Saint-Philippe :
  - *Route nationale 2 – rue Raphaël BABET*
  - *Rue Amiral Lacaze – portion comprise entre le giratoire du Butor et le radier Fusible de la Rivière des Remparts*
  - *Radier Fusible de la Rivière des Remparts*
  - *Rue de l'Hôpital- portion comprise entre radier Fusible de la Rivière des Remparts et la rue Auguste Brunet*
  - *Rue Auguste Brunet*
  - *Route nationale 2 – rue Raphaël BABET*
- 2) Dans le sens Saint-Philippe vers Saint-Pierre :
  - *Route nationale 2 – rue Raphaël BABET*
  - *Rue des Jacques – portion comprise entre la Route Nationale 2 et la rue Hippolyte Foucque*
  - *Rue Hippolyte Foucque*
  - *Rue Leconte de Lisle*
  - *RN 1002 – Déviation de Saint-Joseph*
  - *Route nationale 2 – route de la Grande Corniche*

**- Le dimanche 07 octobre 2018 de 09h30 à 19h00 et le dimanche 14 octobre 2018 de 12h00 à 19h00 des déviations sont instituées comme suit :**

## 1) Dans le sens Saint-Pierre vers Saint -Philippe :

1-a) - **Pour les véhicules légers :**

- *Route nationale 2 – rue Raphaël BABET*
- *Rue Maury*
- *Rue Général Lambert - portion comprise entre la rue Maury et la rue Bourgine*
- *Rue Bourgine - portion comprise entre la rue Général Lambert et la rue Leconte de Lisle CD33*
- *Rue Leconte de Lisle - portion comprise entre la rue Bourgine et la rue Hippolyte Foucque*
- *Rue Hippolyte Foucque*
- *Rue des Jacques - portion comprise entre la rue Hippolyte Foucque et la route nationale 2*
- *Route nationale 2 – rue Raphaël BABET*

1-b) **Pour les poids lourds et les bus :**

- *Route nationale 2 – rue Raphaël BABET*
- *Rue Amiral Lacaze – portion comprise entre le giratoire du Butor et le radier Fusible de la Rivière des Remparts*
- *Radier Fusible de la Rivière des Remparts*
- *Rue de l'Hôpital*
- *Rue Auguste Brunet ( Circulation exceptionnellement autorisée aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC )*
- *Route nationale 2 – rue Raphaël BABET*

## 2) Dans le sens Saint- Philippe vers Saint-Pierre :

- *Route nationale 2 – rue Raphaël BABET*
- *Rue Général de Gaulle à partir du giratoire de la gare routière*
- *Rue Leconte de Lisle – portion comprise entre la rue Général de Gaulle et le pont de la rivière des Remparts*
- *Route nationale 2 – rue Raphaël BABET*

L'ouverture de la route nationale 2 pourra se faire de façon anticipée par la police municipale en fonction des circonstances particulières.

- Article 4 .-** Les services communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation appropriée.
- Article 5 .-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 7 .-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 18 SEP. 2018  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON

